

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE DU SENEGAL

PARAISANT LE SAMEDI DE CHAQUE SEMAINE

ABONNEMENTS ET ANNONCES

Pour les abonnements et les annonces s'adresser au directeur de l'Imprimerie Nationale à Rufisque.

Les annonces doivent être remises à l'Imprimerie au plus tard le mardi. Elles sont payables d'avance.

Toute demande de changement d'adresse ainsi que les lettres demandant réponse devront être accompagnées de la somme de 175 francs

TARIF DES ABONNEMENTS

	VOIE NORMALE	VOIE AERIENNE
Six mois	Un an	Six mois
an Sénégal et autres Etats de la CEDEAO	15.000f.	31.000f.
Etranger : France, Zaire R.C.A, Gabon, Maroc, Algérie, Tunisie.	-	20.000f. 40.000f
Etranger : Autres Pays	-	23.000f. 46.000f
Prix du numéro	Année courante 600 f	Année ant. 700f.
Par la poste	Majoration de 130 f par numéro	
Journal légalisé	900 f	Par la poste -

ANNONCES ET AVIS DIVERS

La ligne 1.000 francs

Chaque annonce répétée Moitié prix

(Il n'est jamais compté moins de 10.000 francs pour les annonces).

Compte bancaire B.I.C.I.S. n° 9520790630/81

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

DECRETS ET ARRETES

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

2011

10 mai	Décret n° 2011-618 relatif à la composition du Gouvernement	2058
16 mai	Décret n° 2011-628 relatif à la composition du Gouvernement	2059
17 mai	Décret n° 2011-634 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, la Primature et les ministères....	2060
16 juin	Décret n° 2011-818 modifiant le décret n° 2011-634 du 17 mai 2011 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, la Primature et les ministères	2075

MINISTRE DE L'INTERIEUR

2011

26 mai	Décret n° 2011-652 instituant une redevance de sécurité pour l'exploitation d'un système intégré de Contrôle de l'immigration	2077
--------------	---	------

MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT
ET DE LA PROTECTION DE LA NATURE

2011

22 avril	Arrêté ministériel n° 4167 portant certificat de conformité aux dispositions du Code de l'Environnement relatives aux Etudes d'Impact sur l'Environnement du projet de construction de l'Aéroport International Blaise Diagne (AIBD) dans la Communauté rurale de Diass (Région de Thiès)	2077
----------------	---	------

MINISTRE DE LA SANTE
ET DE LA PREVENTION

2011

26 mai	Arrêté ministériel n° 6225 MSP-CAB-SNH précisant les conditions d'attribution des logement du personnel du Service National de l'Hygiène, chef de famille ainsi que les modalités de paiement de l'indemnité représentative de logement	2078
--------------	---	------

PARTIE NON OFFICIELLE

Annances	2079
----------------	------

PARTIE OFFICIELLE

DECRETS ET ARRETES

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE**DECRET n° 2011-618 du 10 mai 2011
relatif à la composition du Gouvernement.**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution, notamment en ses articles 43, 49 et 53 ;

Vu le décret n° 2009-451 du 30 avril 2009 portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le décret n° 2011-80 du 18 janvier 2011 relatif à la composition du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2011-588 du 5 mai 2011 portant réaménagement du Gouvernement ;

Sur proposition du Premier Ministre,

DECRETE :

Article premier. - La composition du Gouvernement s'établit comme suit :

1. Maître Madické Niang, Ministre d'Etat, Ministre des Affaires étrangères ;

2. M. Abdoulaye Diop, Ministre d'Etat, Ministre de l'Economie et des Finances ;

3. M. Cheikh Tidiane Sy, Ministre d'Etat, Ministre de la Justice Garde des Sceaux, ;

4. M. Ousmane Ngom, Ministre d'Etat, Ministre de l'Intérieur ;

5. M. Bécaye Diop, Ministre d'Etat Ministre des Forces armées ;

6. Mme Awa Ndiaye, Ministre d'Etat, Ministre de la Culture et du Genre ;

7. M. Djibo Leïty Kâ, Ministre d'Etat, Ministre de l'Environnement et de la Protection de la Nature ;

8. M. Oumar Sarr, Ministre d'Etat, Ministre de l'Habitat, de la Construction et de l'Hydraulique ;

9. M. Karim Wade, Ministre d'Etat, Ministre de la Coopération Internationale, des Transports aériens, des Infrastructures et de l'Energie ;

10. M. Abdoulaye Baldé: Ministre d'Etat, Ministre des Mines, de l'Industrie, de l'Agro industrie et des PME ;

11. Mme Aïda Mbodj, Ministre d'Etat, Ministre de la Famille et des Organisations féminines ;

12. M. Abdoulaye Makhtar Diop, Ministre d'Etat, Ministre de la Fonction publique et de l'Emploi ;

13. Mme Ndèye Khady Diop. Ministre d'Etat, Ministre de la Petite Enfance ;

14. M. Khouraïchi Thiam, Ministre de l'Economie maritime ;

15. Professeur Amadou Tidaiane Bâ, Ministre de l'Enseignement supérieur, des Universités, des Centres Universitaires Régionaux (CUR) et de la Recherche scientifique ;

16. M. Khadim Guèye, Ministre de l'Agriculture ;

17. M. Kalidou Diallo, Ministre de l'Enseignement Préscolaire, de l'Elémentaire, du Moyen secondaire et des Langues nationales ;

18. M. Modou Diagne Fada, Ministre de la Santé et de la Prévention ;

19. Dr Aliou Sow, Ministre de la Décentralisation et des Collectivités locales ;

20. M. Sada Ndiaye, Ministre du Travail et des Organisations professionnelles ;

21. M. Mamadou Lamine Keïta, Ministre de la Jeunesse et des Loisirs ;

22. M. Thierno Lô, Ministre de l'Artisanat, du Tourisme et des relation avec le Secteur privé et le Secteur informel ;

23. M. Adama Sall, Ministre de l'Urbanisme, de l'Assainissement, de l'Hygiène publique et du Cadre de vie :

24. Mme Oumou Khaïry Guèye Seck, Ministre de l'Elevage ;

25. Mme Nafy Diouf Ngom, Ministre des Transports terrestres, Transports ferroviaires et de l'Aménagement du Térritoire ;

26. M. Moussa Sakho, Ministre de l'Enseignement technique et de la Formation professionnelle ;

27. M. Amadou Niang, Ministre du Commerce ;

28. M. Moustapha Guirassy, Ministre de la Communication, des Télécommunications, chargé des Technologies de l'Information et de la Communication. Porte parole du Gouvernement ;

29. Mme Aminata Lô, Ministre chargée des relations avec les Institutions ;

30. Mme NGoné Ndoye, Ministre des Sénégalais de l'Extérieur ;

31. M. Faustin Diatta, Ministre des Sports ;

32. Mme Thérèse Coumba Diop, Ministre de l'Action sociale et de la Solidarité nationale ;

33. Mme Seynabou Ly Mbacké; Ministre de l'Entreprenariat féminin et de la Micro-finance ;

34. M. Louis Seck Ministre des Energies renouvelables ;

35. M. Babacar Ndao, Ministre chargé des Ecovillages, des bassins de rétention, des Lacs artificiels et de la Pisciculture ;

Ministres délégués :

26. M. Abdoulaye Diop, Ministre délégué auprès du Ministre de l'Economie et des Finances, chargé du budget ;

37. M. Ibrahima Sar, Ministre délégué auprès du Ministre d'Etat, Ministre de la Coopération Internationale, des Transports aériens, des Infrastructures et de l'Energie.

Art. 2. – Le présent décret sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 10 mai 2011.

Abdoulaye WADE.

Par le Président de la République :

Le Premier Ministre,

Souleymane Ndéné NDIAYE.

**DECRET n° 2011-628 du 16 mai 2011
relatif à la composition du Gouvernement.**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution, notamment en ses articles 43, 49 et 53 ;

Vu le décret n° 2009-451 du 30 avril 2009 portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le décret n° 2011-80 du 18 janvier 2011 relatif à la composition du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2011-588 du 5 mai 2011 portant réaménagement du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2011-618 du 10 mai 2011 relatif à la composition du Gouvernement ;

Sur proposition du Premier Ministre,

DECRETE :

Article premier. - Le décret n° 2011-618 du 10 mai relatif à la composition du Gouvernement est modifié ainsi qu'il suit :

1. Maître Madické Niang, Ministre d'Etat, Ministre des Affaires étrangères ;

2. M. Abdoulaye Diop, Ministre d'Etat, Ministre de l'Economie et des Finances ;

3. M. Cheikh Tidiane Sy, Ministre d'Etat, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice ;

4. M. Ousmane Ngom, Ministre d'Etat, Ministre de l'Intérieur ;

5. M. Bécaye Diop, Ministre d'Etat Ministre des Forces armées ;

6. M. Djibo Leïty Kâ, Ministre d'Etat, Ministre de l'Environnement et de la Protection de la Nature ;

7. Mme Awa Ndiaye, Ministre d'Etat, Ministre de la Culture, du Genre et du Cadre de vie ;

8. M. Oumar Sarr, Ministre d'Etat, Ministre de l'Habitat, de la Construction et de l'Hydraulique ;

9. M. Karim Wade, Ministre d'Etat, Ministre de la Coopération Internationale, des Transports aériens, des Infrastructures et de l'Energie ;

10. M. Abdoulaye Baldé, Ministre d'Etat, Ministre des Mines, de l'Industrie, de l'Agro industrie et des PME ;

11. Mme Aïda Mbodj, Ministre d'Etat, Ministre de la Famille et des Organisation féminines ;

12. M. Abdoulaye Makhtar Diop, Ministre d'Etat, Ministre de la Fonction publique et de l'Emploi ;

13. Mme Ndèye Khady Diop, Ministre d'Etat, Ministre de la Petite Enfance et de l'Enfance ;

14. M. Khouraïchi Thiam, Ministre de l'Economie maritime ;

15. Professeur Amadou Tidiane Bâ, Ministre de l'Enseignement supérieur, des Universités, des Centres Universitaires Régionaux (CUSR) et de la Recherche scientifique ;

16. M. Khadim Guèye, Ministre de l'Agriculture ;

17. M. Kalidou Diallo, Ministre de l'Enseignement Elémentaire, du Moyen secondaire et des Langues nationales ;

18. M. Modou Diagne Fada, Ministre de la Santé et de la Prévention ;

19. Dr Aliou Sow, Ministre de la Décentralisation et des Collectivités locales ;

20. M. Sada Ndiaye, Ministre du Travail et des Organisations professionnelles ;

21. M. Mamadou Lamine Keïta, Ministre de la Jeunesse et des Loisirs ;

22. M. Thierno Lô, Ministre de l'Artisanat du Tourisme et des relations avec le Secteur privé et le Secteur informel ;

23. M. Adama Sall, Ministre de l'Urbanisme, de l'Assainissement et de l'Hygiène publique ;

24. Mme Oumou Khaïry Guèye Seck, Ministre de l'Elevage ;

25. Mme Nafy Diouf Ngom, Ministre des Transports terrestres, des Transports ferroviaires et de l'Aménagement du Territoire ;

26. M. Moussa Sakho, Ministre de l'Enseignement technique et de la Formation professionnelle ;

27. M. Amadou Niang, Ministre du Commerce ;

28. M. Moustapha Guirassy, Ministre de la Communication et des Télécommunications, chargé des Technologies de l'Information et de la Communication, Porte parole du Gouvernement ;

29. M^{me} Aminata Lô, Ministre chargée des relations avec les Institutions ;

30. M^{me} NGoné Ndoye, Ministre des Sénégalaïs de l'Extérieur ;

31. M. Faustin Diatta, Ministre des Sports ;

32. M^{me} Thérèse Coumba Diop, Ministre de l'Action sociale et de la Solidarité nationale ;

33. M^{me} Seynabou Ly Mbacké; Ministre de l'Entreprenariat féminin et de la Micro-finance ;

34. M. Louis Seck Ministre des Energies renouvelables ;

35. M. Babacar Ndao, Ministre chargé des Ecovillages, des bassins de rétention, des Lacs artificiels et de la Pisciculture ;

36. M. Abdoulaye Diop, Ministre délégué auprès du Ministre d'Etat, Ministre de l'Economie et des Finances, chargé du budget ;

37. M. Ibrahima Sar, Ministre délégué auprès du Ministre d'Etat, Ministre de la Cooération Internationale, des Transports aériens, des Infrastructures et de l'Energie.

Art. 2. – Le présent décret sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 16 mai 2011.

Abdoulaye WADE.

Par le Président de la République :

Le Premier Ministre.

Souleymane Ndéné NDIAYE.

DECRET n° 2011-634 du 17 mai 2011

portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, la Primature et les ministères.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE;

Vu la Constitution, notamment en ses articles 43 et 67 ;

Vu la loi n° 90-07 du 28 juin 1990 relative à l'organisation et au contrôle des entreprises du secteur parapublic et au contrôle des personnes morales de droit privé bénéficiant du concours financier de la puissance publique ;

Vu le décret n° 2009-451 du 30 avril 2009, portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le décret 2010-925 du 8 juillet 2010 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, la Primature et les ministères, modifié ;

Vu le décret n° 2011-618 du 10 mai 2011 relatif à la composition du Gouvernement :

Sur le rapport du Premier Ministre,

DECRETE :

Article premier. – Les services de l'Etat sont répartis entre la Présidence de la République, la Primature et les ministères ainsi qu'il suit :

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

1°) Cabinet du Président de la République et services rattachés :

- Inspection général d'Etat ;
- Commission nationale de lutte contre la non transparence, la Corruption et la concussion ;
- Cellule diplomatique ;
- le (s) Conseiller (s) diplomatique (s) ;
- Bureau du Réprésentant personnel du Chef de l'Etat auprès de l'Organisation Internationale de la Francophonie ;
- Cellule des Affaires protocolaires ;
- Service du Protocole présidentiel ;
- Grande Chancellerie de l'Ordre national du Lion ;
- Cellule des Grands Projets ;

- Agence nationale chargée de la Promotion de l'Investissement et des Grands Travaux (APIX) ;

- Agence nationale des Nouveaux Ports du Sénégal ;
- Agence nationale de sédentarisation des marchands ambulants ;

- Mission de promotion de la Nouvelle Capital politique et administrative du Sénégal ;

- Agence nationale de la Recherche scientifique appliquée ;

- Agence nationale de l'Energie solaire (ANDES) ;
- Cellule de la Communication :

- Porte parole du Président de la République et chargé des relations avec la presse ;

- Conseiller en Communication ;
- Equipe de reportage.

- Cellule de Sécurité :

- Agence nationale de Sécurité ;
- Centre d'Orientation stratégique ;
- Secrétariat du Conseil national de Sécurité.

- Cellule de Coordination des missions régaliennes :

- Secrétariat du Conseil supérieur de la Magistrature ;

- Secrétariat du Conseil supérieur de la Cour des Comptes ;
 - Comité national chargé de la Gestion de la Situation des Réfugiés, Rapatriés et Personne déplacées ;
 - Commission nationale de la Gestion des Frontières ;
 - Comité national d'Organisation de la Conférence internationale sur le Dialogue islamо-chrétien ;
 - Parc spécial automobile ;
 - Délégation générale au Festival mondial des arts nègres.
- 2°) Cabinet militaire du Président de la République :
- Le Chef d'Etat- Major particulier du Président de la République ;
 - L'Inspection général des Forces armées ;
 - Le Gouverneur militaire du Palais ;
 - L'Escadrille présidentielle.
- 3°) Palais :
- Le Gouverneur du Palais ;
 - Le Cabinet de Madame la Présidente ;
 - L'intendance des Palais de la République ;
 - le Palais présidentiel de Dakar ;
 - la résidence présidentielle de Popenguine ;
 - L'intendance des Palais nationaux ;
 - Le Parc spécial automobile du Palais.
- 4°) Secrétariat général de la Présidence de la République et services rattachés :
- Cellule administrative et de gestion ;
 - Service de l'Administration générale et de l'Equipement ;
 - Bureau du Courrier général et de la Documentation ;
 - Bureau d'Architecture ;
 - Service du Parc automobile.
 - Cellule des Corps de Contrôle :
 - Contrôle financier ;
 - Cellule économique, financière et fiscale. .
 - Cellule des NTIC :
 - Service informatique de la Présidence de la République ;
 - Service technique central des Chiffres et de la Sécurité des télécommunications ;
 - Laboratoire radioélectrique ;
 - Agence de Régulation des Télécommunications et des Postes ;

- Agence de l'Informatique de l'Etat (ADIE) ;
- Agence SENECLIC - Réseau national de la Solidarité Numérique.
- Fondation du Fonds de Solidarité Numérique.
- Cellule des Affaires sanitaires, sociales et sportives :
- Bureau d'assistance sociale et sanitaire :
- Bureau Sport.
- Cellule Formation, Education et Culture :
- Cellule d'appui à la Protection de l'Enfance (CAPE) :
- Projet Hôpital Dalal Jam ;
- Cellule des Affaires juridiques ;
- Cellule de la décentralisation :
- Délégation à la Réforme de l'Etat et à l'Assistance Technique :
- Office pour l'Emploi des jeunes de la banlieue (OFEJBAN) :
- Observatoire national de la Parité.

PRIMATURE

- 1°) Cabinet du Premier Ministre et services rattachés :
- Service du Protocole ;
 - Cellule d'analyse économique et sociale ;
 - Cellule de Coordination et de Suivi des Projets et Programmes ;
 - Cellule de Communication ;
 - Cellule d'Appui au MCA-Sénégal ;
 - Haute Autorité de l'Aéroport Léopold Sédar Senghor ;
 - Comité d'Orientation et de Suivi de la Stratégie de Croissance accélérée ;
 - Comité interministériel de Restructuration des Entreprises publiques et parapubliques (CIREP) ;
 - Cellule de Lutte contre la Malnutrition ;
 - Agence nationale pour la Relance des Activités économiques et sociales en Casamance (ANRAC) ;
 - Haute Autorité chargée de la Coordination de la Sécurité maritime, de la Sûreté maritime et de la Protection de l'Environnement marin (HASSMAR) ;
 - Conseil national de Lutte contre le SIDA ;
 - Millenium Challenge Account Sénégal (M.C.A-Sénégal) ;
 - Conseil national de la Sécurité alimentaire ;
 - Autorité de Radioprotection et sûreté Nucléaire ;

2°) Secrétariat général du Gouvernement et services rattachés :

- Bureau de Suivi et Coordination (BSC) ;
- Service de liaison auquel est rattaché le Bureau du Visa ;
- Service de l'Administration générale et de l'Equipement ;
- Commission de Contrôle des Véhicules administratifs ;
- Service informatique ;
- Division de la Gestion du Building administratif ;
- Bureau du Courrier général.

3°) Directions :

- Direction des Archives du Sénégal ;
- Direction de l'Imprimerie nationale.

4°) Autres administrations :

- Autorité de régulation des Marchés publics ;
- Ecole nationale d'Administration.

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

1°) Cabinet et services rattachés :

- Service du Protocole ;
- Bureau de Presse et d'Information ;
- Bureau des Pèlerinages ;
- Inspection interne.

2°) Secrétariat général et services rattachés :

- Services des Conférences internationales et de la Traduction ;
- Bureau du Courrier et de la Valise diplomatique ;
- Bureau du Chiffre ;
- Inspection des Postes diplomatiques et consulaires ;
- Agence comptable centrale des Postes diplomatiques et consulaires.

3°) Directions :

- Direction Afrique-Asie ;
- Direction Europe – Amérique – Océanie ;
- Direction des Organisations internationales ;
- Direction des Affaires juridiques et consulaires ;
- Direction de l'Administration générale et de l'Equipement.
- Direction de l'Intégration Economique Africaine.

4°) Autres administrations :

- Commissariat général au Pèlerinage aux Lieux Saints de l'Islam.

MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

1°) Cabinet et services rattachés :

- Inspection générale des Finances ;
- Unité de Coordination et de suivi de la Politique économique ;
- Fonds de Promotion économique ;
- Centre d'Etudes de Politiques pour le Développement ;
- Cellule nationale de Traitement des Informations financières ;
- Cellule de passation des Marchés publics ;
- Cellule de Communication ;
- Cellule de formation et de Renforcement des Capacités.

2°) Cabinet du Ministre Délégué, chargé du Budget :

3°) Secrétariat général :

4°) Directions :

- Direction générale des Finances :

- Services rattachés ;
- Direction du Contrôle interne ;
- Direction du Budget ;
- Direction de la Dette et de l'Investissement ;
- Direction de la Solde, des Pensions et des Rentes viagères ;
- Contrôleur des Opérations financières ;
- Direction du Matériel et du Transit administratif ;

- Direction générale de la Comptabilité publique et du Trésor :

- Services rattachés ;
- Direction du Contrôle interne ;
- Direction de la Comptabilité publique ;
- Direction du Secteur parapublic ;
- Direction de l'Administration et du personnel ;
- Trésorerie générale ;
- Paierie générale du Trésor ;
- Recette générale du Trésor ;
- Trésoreries – Paieries pour l'Etranger ;

- Trésoreries – Paieries régionales ;

- Direction générale des Douanes :

- Services rattachés ;
- Direction du Contrôle interne ;
- Direction de Réglementation et de la Coopération internationale ;

- Direction des Opérations douanières ;

- Direction du Renseignement et des enquêtes douanières ;
- Direction de la Facilitation et du Partenariat avec l'Entreprise ;
- Direction du Personnel et de la Logistique ;
- Direction des Systèmes informatiques douaniers ;

- Direction générale des Impôts et Domaines :

- Services rattachés ;
- Direction du Contrôle interne ;
- Direction des Impôts ;
- Direction de l'Enregistrement, des Domaines et du Timbre ;
- Direction des Vérifications et Enquêtes fiscales ;
- Direction du Cadastre ;
- Direction de l'Administration et du Personnel ;
- Direction de la Législation, des Etudes et du Contentieux ;
- Direction du Recouvrement.

- Direction générale du Plan :

- Direction de la Planification nationale et de la Planification régionale ;
- Direction des Stratégies de Développement ;
- Direction de la Planification des Ressources Humaines ;
- Direction de la Coopération économique et financière ;
- Direction centrale des Marchés publics ;
- Direction de la Prévision et des Etudes économiques ;
- Direction de la Monnaie et du Crédit ;
- Direction des Assurances ;
- Direction du Traitement automatique et de l'Information ;
- Direction de l'Appui au Secteur Privé ;
- Direction de l'Administration générale et de l'Equipement ;
- Agence judiciaire de l'Etat ;
- Direction de la Réglementation et de la Supervision des Systèmes financiers décentralisés ;

5°) Autres administrations :

- Agence nationale de la Statistique et de la Démographie du Sénégal ;
- Fonds spécial de soutien au secteur de l'Energie.

MINISTERE DE LA JUSTICE

1°) Cabinet et service rattaché :

- Inspection générale de l'Administration de la Justice ;

2°) Secrétariat général :

3°) Directions :

- Direction des Affaires civiles et du Sceau ;
- Direction des Affaires criminelles et des Grâces ;
- Direction des Services judiciaires ;
- Direction de l'Education surveillée et de la Protection sociale ;
- Direction de l'Administration pénitentiaire ;
- Direction des Constructions des Palais de Justice et autres édifices ;
- Direction de l'Informatique ;
- Direction des Droits humains.
- Direction de l'Administration générale et de l'Equipement.

4°) Autre administration :

- Centre de Formation judiciaire.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

1°) Cabinet et services rattachés :

Inspection des Services de Sécurité ;

- Inspection interne ;
- Service des Télécommunications ;
- Service des Archives communes ;
- Bureau du Courrier commun ;
- Service de Formation ;
- Groupement national des Sapeurs-Pompiers
- Bureau de Suivi ;
- Bureau de Coordination du Groupe inter-gouvernemental d'Action contre le Blanchiment d'Argent en Afrique de l'Ouest (GIABA) ;
- Comité interministériel de Lutte contre la Drogue ;
- Bureau d'Entretien et de Maintenance du Réseau téléphonique et Fax.

2°) Secrétariat général :

3°) Directions :

- Direction générale de la Sûreté nationale ;
- Services rattachés ;
- Direction de la Surveillance du Territoire ;
- Direction de la Police de l'Air et des Frontières ;
- Direction de la Police judiciaire ;

- Direction de la Sécurité publique ;
 - Direction de la Police des Etrangers et des Titres de Voyage ;
 - Direction de l'Ecole nationale de Police et de la Formation permanente ;
 - Direction des Personnels ;
 - Direction du Budget et des Matériels ;
 - Direction générale des Elections ;
 - Services rattachés ;
 - Direction des Opérations électorales ;
 - Direction de la Formation et de la Communication ;
 - Direction des Affaires générales et de l'Administration territoriale ;
 - Direction de l'Automatisation des Fichiers ;
 - Direction de la Protection civile ;
 - Direction des Constructions, équipements et autres édifices ;
 - Direction de l'Administration générale et de l'Equipement.
- MINISTÈRE DES FORCES ARMEES**
- 1°) Cabinet civil et services rattachés :
- Inspection interne.
- 2°) Cabinet militaire et services rattachés :
- Bureau de Liaison et du Courrier ;
 - Bureau de Sécurité du Building administratif ;
 - Bureau de l'Action sociale des Forces armées.
- 3°) Services propres :
- Etat-Major général des Armées ;
 - Haut-Commandement de la Gendarmerie nationale.
- Direction de la Justice militaire ;
- Direction de la Sécurité Militaire.
- 4°) Directions :
- Direction de la Documentation et de la Sécurité extérieure ;
 - Direction des Personnels militaires et de la Mobilisation ;
 - Direction des Affaires administratives, de l'Equipement et du Budget ;
 - Direction du Contrôle, des Etudes et de la Législation ;
 - Direction du Patrimoine historique des Armées ;
 - Direction du Génie et de l'Infrastructure ;
 - Direction du Matériel ;
 - Direction des Transmissions ;

- Direction de l'Intendance ;
 - Direction de la Santé ;
 - Direction de l'Information et des Relations publiques.
- MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, ET DE LA PROTECTION DE LA NATURE**
- 1°) Cabinet et services rattachés :
- Inspection interne ;
 - Comité national du Comité inter-Etats de Lutte contre la Sécheresse dans le Sahel (CONACILSS) ;
 - Cellule d'Etudes, de Planification et de Suivi (CEPS) ;
 - Centre d'Education et de Formation Environnementales (CEFE).
- 2°) Secrétariat général et service rattaché :
- Cellule de passation des marchés publics.
- 3°) Directions :
- Direction des Parcs nationaux ;
 - Direction de l'Environnement ;
 - Direction des Etablissements classés ;
 - Direction des Eaux, Forêts, et Chasses ;
 - Direction de la Conservation des Sols ;
 - Direction de l'Administration générale et de l'Equipement ;
- 4°) Autres administrations :
- Centre national de Formation des Techniciens des Eaux et Forêts, Chasses et Parcs nationaux (CNFTEFCPN) ;
 - Centre de Suivi Ecologique ;
 - Agence nationale de la Haute Autorité du désert ;
 - Agence nationale de la Grande Muraille verte ;
 - Conseil supérieur des Ressources naturelles et de l'Environnement (CONSERE).
- MINISTÈRE DE LA CULTURE, DU GENRE ET DU CADRE DE VIE**
- 1°) Cabinet et services rattachés :
- Inspection interne ;
 - Bureau de l'Architecture et des Monuments historiques ;
 - Service des Relations publiques et de la Documentation ;
 - Festival national des Arts et de la Culture (FESNAC) ;
 - Maison de la Culture Douta Seck ;
 - Orchestre national du Sénégal ;

- Biennale de l'Art africain contemporain ;
- Ecole nationale des Arts ;
- Galerie nationale des Arts ;
- Bibliothèque nationale du Sénégal ;
- Service des Spectacles Sons et Lumières ;
- Place du Souvenir africain.

2°) Secrétariat général :

3°) Directions :

- Direction des Arts ;
- Direction du Livre et de la Lecture ;
- Direction du Patrimoine culturel ;
- Direction du Parc culturel :
- Direction de la Cinématographie ;
- Direction de la Francophonie ;
- Direction de l'Equité et de l'Egalité du Genre ;
- Direction du Cadre de Vie ;
- Direction du Paysage et des Espaces verts urbains ;
- Direction de la lutte contre les Encombrements ;
- Direction de l'Administration générale et de l'Equipement.

4°) Autre administration :

- Agence nationale de la Propreté du Sénégal (APROSEN).

MINISTÈRE DE L'HABITAT,
DE LA CONSTRUCTION
ET DE L'HYDRAULIQUE

1°) Cabinet et services rattachés :

- Inspection interne ;
- Inspection générale des Bâtiments ;
- Bureau de la Communication et de la Documentation.

2°) Secrétariat général :

3°) Directions :

- Direction générale de la Construction des Bâtiments et Edifices publics de tous les ministères ;
- Direction de la Construction des Bâtiments et Edifices généraux ;
- Projet « Une Famille, un Toit » ;
- Direction de l'Habitat ;
- Direction de la Gestion du patrimoine bâti de l'Etat ;
- Direction de l'Hydraulique urbaine ;
- Direction de l'Hydraulique rurale ;

- Direction de la Gestion et de la Planification des Ressources en Eau ;
- Direction de l'Exploitation et de la Maintenance ;
- Direction de l'Administration générale et de l'Equipement.

4°) Autres administrations :

- Projet d'achèvement des programmes de construction et de réhabilitation d'édifices de l'Etat ;
- Projet de Construction de Logements Sociaux et de Lutte contre les inondations et les Bidonvilles (Jaxaay).

MINISTÈRE DE LA COOPERATION
INTERNATIONALE, DES TRANSPORTS
AERIENS, DES INFRASTRUCTURES,
ET DE L'ENERGIE

1°) Cabinet et services rattachés :

- Bureau de Communication et de Documentation ;
- Bureau des Affaires juridiques ;
- Bureau du Suivi ;
- Secrétariat permanent du Conseil national de l'Energie.

2°) Secrétariat général et services rattachés.

- Inspection des Affaires administratives et financières ;
- Inspection technique ;
- Centre de Formation et de perfectionnement des Travaux publics ;
- Cellule de passation des marchés ;
- Bureau des Corridors ;
- Cellule informatique.

3°) Directions :

Direction générale de la Coopération internationale :

- Direction des Etudes, de la Planification et de la Programmation ;

- Direction Amérique centrale et du Sud et d'Europe de l'Est ;

- Direction du Moyen Orient et de l'Asie.

Direction générale des Infrastructures :

- Direction des Routes ;
- Direction des nouvelles infrastructures portuaires et ferroviaires ;
- Direction des infrastructures aéroportuaires.

Direction générale des Transports aériens et de l'Industrie aéronautique :

- Direction des Etudes, des Industries et Services aéronautiques ;
- Direction de la Législation, de la Réglementation et des Agréments ;
- Direction des relations internationales, de la Promotion et de la Formation ;
- Direction des Financements et du Partenariat Public Privé ;
- Direction de la Construction des petits Aéronefs ;
- Direction de l'Administration générale et de l'Equipement ;

4º) Autres administrations :

- Agence des Travaux et de Gestion des Routes (AGEROUTE) ;
- Fonds d'Entretien Routier Autonome (FERA) ;
- Agence des Aéroports du Sénégal (ADS) ;
- Agence nationale de la Météorologie du Sénégal (ANAMS) ;
- Agence nationale de l'Aviation civile (ANACS).

**MINISTÈRE DES MINES,
DE L'INDUSTRIE DE L'AGRO INDUSTRIE
ET DES PME**

1º) Cabinet et services rattachés :

- Inspection interne .
- Service de Presse et de Documentation :
- Cellule de Planification et d'Evaluation des Programmes et Projets ;

2º) Secrétariat général et services rattachés :

- Cellule de passation des marchés publics ;
- Bureau des Etudes et de la Législation ;
- Bureau des Archives et de la Documentation ;
- Bureau du Courrier commun ;
- Services régionaux des Mines, de l'Industrie, de la Transformation alimentaire des Produits agricoles et des PME.

3º) Directions :

- Direction des Mines et de la Géologie ;
- Direction de l'Industrie ;
- Direction de la Transformation Alimentaire ;
- Direction de la Promotion des Produits agricoles ;
- Direction des Petites et Moyennes Entreprises ;
- Direction de l'Administration générale et de l'Equipement.

3º) Autres administrations :

- Agence sénégalaise pour la Propriété industrielle et l'Innovation technologique (ASPIT) ;
- Agence d'Aménagement et de Promotion des Sites industriels (APROSI) :
- Bureau de Mise à Niveau (BMN) ;
- Agence de Développement et d'Encadrement des PME (ADEPME).

**MINISTÈRE DE LA FAMILLE,
ET DES ORGANISATIONS FÉMININES**

1º) Cabinet et services rattachés.

- Inspection interne ;
- Cellule d'Information, de Communication et de Documentation ;
- Commissariat à la Sécurité alimentaire ;
- Cellule de Suivi des Programme de Lutte contre la Pauvreté.

2º) Directions :

- Direction de la Famille ;
- Direction des Stratégie de Développement social ;
- Direction du Développement communautaire ;
- Direction des Organisations féminines ;
- Direction de l'Administration générale et de l'Equipement.

3º) Autres administrations :

- Centre national d'Assistance et de Formation pour les femmes (CENAF) :
- Centre d'Accueil, d'Information et d'Orientation pour les Enfants en situation difficile (GINDDI).

**MINISTÈRE DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DE L'EMPLOI**

1º) Cabinet et Services rattachés :

- Inspection interne ;
- Bureau de Suivi :
- Service de la Communication.

2º) Secrétariat général :

3º) Directions et service.

- Direction générale de la Fonction publique ;
- Direction des Etudes, de la Législation et du Contentieux ;

- Direction de la Gestion Prévisionnelle des Effectifs, des Emplois et des Compétences ;
- Direction de la Gestion des Carrières ;
- Direction de l'Emploi ;
- Service de l'Administration générale et de l'Equipement.

4°) Autres administrations :

- Centre médico-social de la Fonction publique ;
- Centre national d'Action et de Formation (CNFA).

MINISTÈRE DE LA PETITE ENFANCE ET L'ENFANCE

1°) Cabinet et Services rattachés :

- Inspection interne ;
- Bureau de Suivi ;
- Service de la Communication.

2°) Directions et service :

- Direction de l'Education préscolaire ;
- Direction des Doits et de la Protection de l'enfance ;
- Direction de la Petite enfance ;
- Service de l'Administration générale et de l'Equipement.

3°) Autres administrations :

- Agence nationale de la Petite enfance et de la Case des Tout-petits ;
- Projet YAKALMA.

MINISTÈRE DE L'ECONOMIE MARITIME,

1°) Cabinet et services rattachés :

- Inspection interne ;
- Cellule d'Etudes et de Planification ;
- Centre national de Formation des Techniciens des Pêches et de l'Aquaculture ;
- Centre de Perfectionnement, d'Expérimentation et de Vulgarisation de la Pêche ;

2°) Secrétariat général :

3°) Directions :

- Direction des Pêches maritimes ;
- Direction de la Pêche continentale ;
- Direction des Aires communautaires ;
- Direction de la Protection et de la Surveillance des Pêches ;
- Direction des Industries de Transformation de la Pêche ;

- Direction de la Gestion et de l'Exploitation des Fonds marins ;

- Direction de l'Administration générale et de l'Equipement.

4°) Autres administrations :

- Ecole nationale de Formation maritime ;
- Agence nationale des Affaires maritimes (ANAM).

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, DES UNIVERSITES, DES CENTRES UNIVERSITAIRES REGIONAUX (CUR) ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

1°) Cabinet et services rattachés :

- Inspection interne ;
- Centre national de Documentation scientifique et technique ;

- Bureau de Coopération et du Service des Organismes de Recherche ;

- Office du Baccalauréat ;

- Bureau de suivi :

2°) Directions :

- Direction de la Recherche scientifique ;
- Direction de la Recherche technologique ;
- Direction de la Recherche biotechnologie ;
- Direction de l'Enseignement supérieur ;
- Direction des Bourses ;
- Direction de l'Administration générale et de l'Equipement ;

3°) Autres administrations :

- Centre d'Enseignement à Distance (CED) ;
- Ecole nationale d'Economie appliquée (ENEA) ;
- Ecole nationale supérieure d'Agriculture (ENSA) ;
- Ecole nationale des Cadres ruraux (ENCR) ;
- Ecole Polytechnique de Thiès (EPT).

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

1°) Cabinet et services rattachés :

- Inspection interne ;
- Bureau de Presse et d'Information ;
- Bureau de la Formation professionnelle agricole ;
- Bureau des Relations avec les Organisations paysannes.

2°) Secrétariat général :

3°) Directions :

- Direction de l'Agriculture ;
- Direction de la Protection des Végétaux ;

- Direction de l'Horticulture ;
- Direction de l'Analyse, de la Prévision et des Statistiques ;
- Direction de l'Administration générale et de l'Equipement.

4º) Autres administrations :

- Agence nationale du Plan REVA.
- Centre de Formation professionnelle horticole (CFPH) ;
- Centre d'Initiation horticole (CIH) ;
- Centre de Perfectionnement agricole (CPA) ;
- Centre de Perfectionnement des Maraîchers (CPM) ;
- Centre de Formation des Techniciens en Agriculture et Génie rural ;
- Bureau de la Législation agricole ;
- Commissariat à l'Après-Barrages ;
- Centre national de Formation en Cultures irriguées (CNFCI).

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT ELEMENTAIRE, DU MOYEN SECONDAIRE ET DES LANGUES NATIONALES,

1º) Cabinet et services rattachés :

- Inspection générale de l'Education nationale ;
- Inspections d'académie ;
- Unité de Coordination des Projets d'Education ;
- Division des affaires juridiques, des liaisons et de la Documentation ;
- Division de l'Enseignement privé ;
- Division de l'Enseignement arabe ;
- Division des Sports et des Activités de jeunesse ;
- Inspection interne ;
- Inspection des Daaras modernes ;
- Bureau de suivi ;
- Division du Contrôle médical scolaire ;
- Centre national d'Orientation scolaire et professionnelle ;
- Division de la Radio - Télévision scolaire.

2º) Secrétariat général :

3º) Directions :

- Direction de l'Enseignement moyen Secondaire général ;
- Direction des Examens et Concours ;
- Direction de l'Enseignement élémentaire ;
- Direction de la Planification et de la Réforme de l'Education ;

- Direction des Ressources humaines ;
- Direction des Equipements scolaires ;
- Direction de l'Alphabétisation et des langues nationales ;
- Direction de la Formation et de la Communication ;
- Direction des Constructions scolaires ;
- Direction de l'Administration générale et de l'Equipement.

4º) Autres administrations :

- Institut national d'Etude et d'Action pour le Développement de l'Education (INEADE) ;
- Secrétariat général permanent de la Commission nationale pour l'UNESCO ;
- Ecoles de Formation d'Instituteurs (EFI) ;
- Institut national d'Education et de Formation des jeunes Aveugles (INEFJA) ;
- Institut islamique de Dakar.

MINISTERE DE LA SANTE ET DE LA PREVENTION

1º) Cabinet et services rattachés :

- Inspection interne ;
- Service national de l'Education et de l'Information pour la Santé ;
- Laboratoire national de Contrôle des médicaments ;
- Cellule d'Appui et de Suivi du Plan national de Développement sanitaire ;
- Service national de l'Hygiène ;
- Cellule informatique.

2º) Secrétariat général :

3º) Directions :

- Direction de la Santé ;
- Direction de la Pharmacie et des Laboratoires ;
- Direction des Etablissements de Santé ;
- Direction de la Prévention médicale ;
- Direction de la Prévention individuelle et collective ;
- Direction des Ressources humaines ;
- Direction des Equipements et de la Maintenance ;
- Direction des Infrastructures médicales ;
- Direction de l'Administration générale et de l'Equipement.

4°) Autres administrations :

- Centre national de Formation des Techniciens en Maintenance hospitalière (CNFTMH) ;
- Ecole nationale de Développement sanitaire et social (ENDSS).

MINISTÈRE DE LA DECENTRALISATION
ET DES COLLECTIVITÉS LOCALES

1°) Cabinet et services rattachés :

- Inspection des Affaires administratives et financières ;
- Inspection de l'Administration locale ;
- Service de Communication, de Documentation et des Relations publiques ;
- Centre national d'Etat civil ;
- Cellule de Planification et d'Evaluation technique des Programmes et Projets ;
- Comité national de Pilotage du Programme national de Développement local ;

2°) Secrétariat général :

3°) Directions :

- Direction des Collectivités locales ;
- Direction de la Décentralisation ;
- Direction de l'Appui au Développement local ;
- Direction de la Formation et de la Communication ;
- Direction de la Coopération décentralisée ;
- Direction de l'Administration générale et de l'Équipement.

3°) Autres administrations :

- Agence de Développement municipal ;
- Agence de Développement local.

MINISTÈRE DU TRAVAIL
ET DES ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES

1°) Cabinet et services rattachés :

- Inspection interne ;
- Bureau de suivi ;
- Service de Communication ;

2°) Directions :

- Direction générale du Travail et de la Sécurité sociale ;
- Direction des relations de Travail et des Organisations professionnelles ;
- Direction de la Protection sociale ;
- Direction des Statistiques du Travail et des Endes ;
- Service de l'Administration générale et de l'Équipement.

3°) Autres administrations :

- Institut de Prévoyance retraite du Sénégal (IPRES) ;
- Bureau des relations avec les Organisations professionnelles ;
- Caisse de Sécurité sociale ;
- Commission de Supervision et de régulation des Institutions de Sécurité sociale (COSRISS) ;
- Comité national du Dialogue social (CNDS).

MINISTÈRE DE LA JEUNESSE
ET DES LOISIRS

1°) Cabinet et services rattachés :

- Centre national d'Information et de Documentation ;

- Inspection interne ;

2°) Directions :

- Direction de la Jeunesse et de la Vie associative ;
- Direction des Etudes, de la Formation et de la Planification ;
- Direction de l'Education populaire ;
- Direction du Service civique national ;
- Direction des Loisirs ;
- Direction de l'Administration générale et de l'Équipement.

3°) Autres administrations :

- Agence nationale pour l'Emploi des Jeunes (ANEJ) ;
- Fonds national de Promotion de la Jeunesse (FNPJ).

MINISTÈRE DE L'ARTISANAT, DU TOURISME
ET DES RELATIONS AVEC LE SECTEUR PRIVE
ET LE SECTEUR INFORMEL

1°) Cabinet et services rattachés :

- Secrétariat du Comité de Gestion du Fonds de Promotion touristique ;
- Cellule de Promotion et des Aménagements touristiques ;
- Cellule d'intermédiation avec le secteur privé et le secteur informel ;
- Inspection interne.

2°) Directions :

- Direction des Etudes et de la Planification touristique :
- Direction de la Réglementation et de l'Encadrement du Tourisme :
- Direction des Ressources humaines et de la Formation :
- Direction de l'Artisanat :
- Direction de l'Administration générale et de l'Equipement.

3°) Autres administrations :

- Ecole nationale de Formation hôtelière et touristique :
- Agence nationale de Promotion touristique :
- Agence pour la Promotion et le développement de l'Artisanat :
- Centre de Formation artisanale de Dakar :
- Centre de Perfectionnement des artisans ruraux :
- Centre de Perfectionnement agricole et artisanal.

**MINISTERE DE L'URBANISME,
DE L'ASSAINISSEMENT
ET DE L'HYGIENE PUBLIQUE**

1°) Cabinet et services rattachés :

- Inspection interne :
- Bureau de Communication et de la Documentation.

2°) Directions :

- Direction de l'Urbanisme et de l'Architecture :
- Direction de la Surveillance et du Contrôle de l'Occupation du Sol :
- Direction de l'Assainissement urbain :
- Direction de l'Assainissement rural :
- Direction de l'Hygiène publique :
- Direction de l'Administration générale et l'Equipement.

MINISTERE DE L'ELEVAGE

1°) Cabinet et services rattachés :

- Inspection interne :
- Bureau de la Formation professionnelle en Elevage :

2°) Directions et service :

- Direction de l'Elevage :
- Direction de l'Elevage équin :
- Direction des Services vétérinaires :
- Service de l'Administration générale et de l'Equipement.

3°) Autres administrations :

- Centre national de Formation des Techniciens de l'Elevage et des Industries animales (CNFTEIA) :

**MINISTERE DES TRANSPORTS TERRESTRES,
DES TRANSPORTS FERROVIAIRES
ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

1°) Cabinet et services rattachés :

- Inspection interne :
- Cellule de Coordination du Programme sectoriel Transport :
- Centre de Contrôle technique des véhicules automobiles :
- Cellule d'Information, de Communication, de Documentation et de Relations publiques :

2°) Secrétariat général :

3°) Directions et service :

- Direction des Transports routiers :
- Direction des Transports ferroviaires :
- Direction de la Circulation et de la Sécurité routières :
- Service de l'Administration générale et de l'Equipement.

4°) Autres administrations :

- Agence nationale des Nouveaux Chemins de Fer :
- Agence nationale de l'Aménagement du territoire (ANAT).

**MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT
TECHNIQUE ET DE LA FORMATION
PROFESSIONNELLE**

1°) Cabinet et service rattaché :

- Inspection interne.

2°) Secrétariat général :

3°) Directions :

- Direction de la Formation professionnelle et Technique :
- Direction de l'Apprentissage :
- Direction de la Planification et des Ressources Humaines techniques :
- Direction des Examens et Concours professionnels :
- Direction de l'Administration générale et de l'Equipement.

4°) Autres administrations :

- Ecole nationale de Formation en Economie familiale et sociale (ENFEFS) ;
- Centre de Formation professionnelle et commerciale Delafosse de Dakar (CFPC) ;
- Centre de Formation des Maîtres d'Enseignement technique (CNFMET) ;
- Centre de Formation professionnelle des Jeunes de Dakar (CFPJ) ;
- Centre de Formation professionnelle et technique Sénégal-Japon (CFPT-SJ) ;
- Centre d'Enseignement professionnel (CEP) ;
- Centre national de Formation des Cours professionnels et Industriels (CNFCPI) ;
- Centre régional d'Enseignement technique féminin (CRETF) ;
- Centre d'Enseignement technique féminin (CETF) ;
- Centre de Formation professionnelle de Joal-Fadiouth ;
- Centre régional de Formation professionnelle (CRFP) ;
- Centre d'Entreprenariat et de Développement technique ;
- Fonds de Développement de l'Enseignement technique et de la Formation professionnelle (FONDEF) ;
- Institut de Coupe, Couture et Mode ;
- Agence nationale de la Maison de l'Outil.

MINISTERE DU COMMERCE.

1°) Cabinet et services rattachés :

- Inspection interne.
- Commission nationale de la Consommation ;
- Commission nationale d'Assistance aux Jeunes Marchands (CONAJEM) ;

2°) Directions et service :

- Direction du Commerce intérieur ;
- Direction du Commerce extérieur ;
- Service de l'Administration générale et de l'Equipement.

3°) Autres administrations :

- Agence de Régulation des Marchés ;
- Agence sénégalaise de Promotion des Exportations.

MINISTERE DE LA COMMUNICATION, DES TELECOMMUNICATIONS, CHARGE DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION

1°) Cabinet et services rattachés :

- Inspection interne ;
- Service des Relations publiques et de la Documentation.

2°) Direction et service :

- Direction de la Communication ;
- Direction des Technologies de l'Information et de la Communication :
- Direction des Etudes, de la Planification et de la Législation en matière de Postes ;
- Direction des Etudes, de la Planification et de la Législation en matière de Télécommunications ;
- Service de l'Administration générale et de l'Equipement.

MINISTERE DES RELATIONS AVEC LES INSTITUTIONS

1°) Cabinet et services rattachés :

- Inspection interne.

2°) Services :

- Service des Relations publiques et de la Documentation ;
- Service des Relations avec les Assemblées.
- Service de l'Administration générale et de l'Equipement.

MINISTERE DES SENEGALAIS DE L'EXTERIEUR

1°) Cabinet et services rattachés :

- Conseil supérieur des Sénégalais de l'Extérieur ;
- Bureau d'Accueil, d'Orientation et de Suivi des Emigrés.

2°) Directions :

- Direction de la Promotion de l'Habitat des Sénégalais de l'Extérieur ;
- Direction d'Appui à l'Investissement et aux projets ;
- Direction des Affaires sociales ;
- Direction de l'Administration générale et de l'Equipement.

3°) Autre administration :

- Fonds d'Appui à l'Investissement des Sénégalais de l'Extérieur.

<p>MINISTÈRE DES SPORTS</p> <p>1°) Cabinet et services rattachés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Inspection interne ; - Bureau de la Communication et de la Documentation ; <p>2°) Directions :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Direction de la Haute Compétition ; - Direction des Activités physiques et sportives ; - Direction de la Formation et du Développement sportif ; - Direction des Infrastructures sportives ; - Direction de l'Administration générale et de l'Equipement. <p>3°) Autre administration :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Centre national d'Education populaire et sportive (CNEPS). <p>MINISTÈRE DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITÉ NATIONALE</p> <p>1°) Cabinet et services rattachés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Services des Relations publiques et de la Documentation ; - Inspection interne ; - Fonds de Solidarité nationale. <p>2°) Direction et service :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Direction de l'Action sociale ; - Service de l'Administration générale et de l'Equipement. <p>3°) Autres administrations :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ecole nationale des Travailleurs sociaux spécialisées ; - Office national des Pupilles de la Nation. <p>MINISTÈRE DE L'ENTREPRENARIAT FÉMININ ET DE LA MICROFINANCE</p> <p>1°) Cabinet et services rattachés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Service des Relations publiques et de la Documentation ; - Inspection interne ; <p>2°) Directions et service :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Direction de l'Entreprenariat féminin ; - Direction des Etudes et de l'Evaluation des projets ; - Direction de la Microfinance ; - Service de l'Administration générale et de l'Equipement.

<p>3°) Autres administrations :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Fonds national de Promotion de l'Entreprenariat féminin ; - Fonds d'Impulsion de la Micro-Finance ; - Fonds national de Crédit pour les Femmes. <p>MINISTÈRE DES ENERGIES RENOUVELABLES</p> <p>1°) Cabinet et services rattachés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Inspection interne ; - Bureau de la Communication et de la Documentation ; <p>2°) Directions et services :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Direction des Energies renouvelables ; - Direction des Biocarburants et de la Biomasse ; - Service de l'Administration générale et de l'Equipement. <p>MINISTÈRE DES ECOVILLAGES, DES BASSINS DE RETENTION, DES LACS ARTIFICIELS ET DE LA PISCICULTURE</p> <p>1°) Cabinet et services rattachés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Service des Relations publiques et de la Documentation : <ul style="list-style-type: none"> - Station Piscicole de Richard Toll ; - Inspection interne ; <p>2°) Directions et service :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Direction des Bassins de Rétention et des Lacs artificiels ; - Direction des Ressources aquacoles ; - Service de l'Administration générale et de l'Equipement. <p>3°) Autres administrations :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Agence nationale de l'Aquaculture ; - Agence nationale des Ecovillages. <p>Art. 2. – Le contrôle des établissements publics énumérés ci-dessous relève de la Présidence de la République et des ministères ainsi qu'il suit :</p> <p>MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ordre national des Experts Comptables et Comptables agréés. - Caisse de Dépôts et de Consignations. <p>MINISTÈRE DE LA JUSTICE</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ordre des Avocats ; - Ordre des Experts et Evaluateurs agréés ; - Ordre des Huissiers de Justice ; - Chambre des Notaires.

MINISTERE DES SPORTS

1°) Cabinet et services rattachés :

- Inspection interne ;
- Bureau de la Communication et de la Documentation ;

2°) Directions :

- Direction de la Haute Compétition ;
- Direction des Activités physiques et sportives ;
- Direction de la Formation et du Développement sportif ;
- Direction des Infrastructures sportives ;
- Direction de l'Administration générale et de l'Equipement.

3°) Autre administration :

- Centre national d'Education populaire et sportive (CNEPS).

MINISTERE DE L'ACTION SOCIALE
ET DE LA SOLIDARITE NATIONALE

1°) Cabinet et services rattachés :

- Services des Relations publiques et de la Documentation ;
- Inspection interne ;
- Fonds de Solidarité nationale.

2°) Direction et service :

- Direction de l'Action sociale ;
- Service de l'Administration générale et de l'Equipement.

3°) Autres administrations :

- Ecole nationale des Travailleurs sociaux spécialisées ;
- Office national des Pupilles de la Nation.

MINISTERE DE L'ENTREPRENARIAT FEMININ
ET DE LA MICROFINANCE

1°) Cabinet et services rattachés :

- Service des Relations publiques et de la Documentation ;

- Inspection interne ;

2°) Directions et service :

- Direction de l'Entreprenariat féminin ;
- Direction des Etudes et de l'Evaluation des projets ;
- Direction de la Microfinance ;
- Service de l'Administration générale et de l'Equipement.

3°) Autres administrations :

- Fonds national de Promotion de l'Entreprenariat féminin ;
- Fonds d'Impulsion de la Micro-Finance ;
- Fonds national de Crédit pour les Femmes.

MINISTERE DES ENERGIES RENOUVELABLES

1°) Cabinet et services rattachés :

- Inspection interne ;
- Bureau de la Communication et de la Documentation ;

2°) Directions et services :

- Direction des Energies renouvelables ;
- Direction des Biocarburants et de la Biomasse ;
- Service de l'Administration générale et de l'Equipement.

MINISTERE DES ECOVILLAGES,
DES BASSINS DE RETENTION, DES LACS
ARTIFICIELS ET DE LA PISCICULTURE

1°) Cabinet et services rattachés :

- Service des Relations publiques et de la Documentation :

- Station Piscicole de Richard Toll ;

- Inspection interne ;

2°) Directions et service :

- Direction des Bassins de Rétention et des Lacs artificiels ;

- Direction des Ressources aquacoles :

- Service de l'Administration générale et de l'Equipement.

3°) Autres administrations :

- Agence nationale de l'Aquaculture ;
- Agence nationale des Ecovillages.

Art. 2. – Le contrôle des établissements publics énumérés ci-dessous relève de la Présidence de la République et des ministères ainsi qu'il suit :

MINISTERE DE L'ECONOMIE
ET DES FINANCES

- Ordre national des Experts Comptables et Comptables agréés.
- Caisse de Dépôts et de Consignations.

MINISTERE DE LA JUSTICE

- Ordre des Avocats ;
- Ordre des Experts et Evaluateurs agréés ;
- Ordre des Huissiers de Justice ;
- Chambre des Notaires.

MINISTÈRE DES FORCES ARMEES

- Office national des Anciens Combattants et Victimes de Guerre (ONAC) ;
- Hôpital principal de Dakar.

MINISTÈRE DE LA CULTURE, DU GENRE ET DU CADRE DE VIE

- Compagnie du Théâtre national Daniel Sorano (CTNDS) ;
- Manufacture sénégalaise des Arts décoratifs (MSAD) ;
- Bureau sénégalais du Droit d'Auteur (BSDA).

MINISTÈRE DE L'HABITAT, DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HYDRAULIQUE

- Office de l'ac de Guiers.

MINISTÈRE DE LA COOPERATION INTERNATIONALE, DES TRANSPORTS AERIENS DES INFRASTRUCTURES ET DE L'ENERGIE

- Centre expérimental de Recherche et d'Etudes pour l'Equipement (CEREEQ) ;

MINISTÈRE DES MINES, DE L'INDUSTRIE, DE L'AGRO INDUSTRIE ET DES PME

- Institut de Technologie alimentaire (ITA).

MINISTÈRE DE L'ECONOMIE MARITIME,

- Conseil sénégalais des Chargeurs (COSEC).

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, DES UNIVERSITES ET DES CENTRES UNIVERSITAIRES REGIONAUX (CUR) ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

- Université Cheikh Anta Diop de Dakar ;
- Université Gaston Berger de Saint-Louis ;
- Université de Thiès ;
- Universitaire de Bambey ;
- Université de Ziguinchor ;
- Centre des Œuvres universitaires de Dakar (COUD) ;
- Centre régional des Œuvres universitaires de Saint-Louis (CROUS) ;
- Institut sénégal-britannique d'Enseignement de l'Anglais (ISBEA) ;
- Institut supérieur d'Education populaire et sportive (INSEPS) ;
- Ecole nationale supérieure d'Enseignement technique et professionnel (INSETP) ;
- Centre National de la recherche Scientifique.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE,

- Institut sénégalais de Recherches agricoles (ISRA).
- Institut national de Pédologie.
- Barrage d'Affiniam.

MINISTÈRE DE LA SANTE

ET DE LA PREVENTION

- Ordre des Médecins ;
- Ordre des Pharmaciens ;
- Ordre des Chirurgiens-Dentistes ;
- Centre hospitalier universitaire de Fann ;
- Hôpital Aristide le Dantec ;
- Hôpital des Enfants Albert Royer ;
- Hôpital général de Grand Yoff ;
- Hôpital régional de Thiès ;
- Hôpital Ibrahima Abdoulaye Niasse de Kaolack ;
- Hôpital Amadou Sakhir Mbaye de Louga ;
- Hôpital Lieutenant Colonel Mamadou Diouf de Saint-Louis ;
- Hôpital régional de Ziguinchor ;
- Hôpital régional de Tambacounda ;
- Hôpital Henrich Lubke de Diourbel ;
- Hôpital régional de Fatick ;
- Hôpital de Thiaroye ;
- Hôpital de Ourossogui ;
- Hôpital de Ndioum ;
- Centre hospitalier national Matlaboul Fawzaïni de Touba ;
- Centre national de Transfusion sanguine ;
- Centre national d'Appareillage et d'Orthopédie ;
- Pharmacie nationale d'Approvisionnement.

MINISTÈRE DE L'ARTISANAT, DU TOURISME ET DES RELATIONS AVEC LE SECTEUR PRIVE ET LE SECTEUR INFORMEL

- Union nationale des Chambres des Métiers ;
- Chambres des Métiers.

MINISTÈRE DE L'URBANISME, DE L'ASSAINISSEMENT ET DE L'HYGIENE PUBLIQUE

- Ordre des Architectes ;
- Office national de l'Assainissement du Sénégal (ONAS).

MINISTÈRE DE L'ELEVAGE

- Ordre des Vétérinaires.

**MINISTÈRE DES TRANSPORTS TERRESTRES,
DES TRANSPORTS FERROVIAIRES
ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

- Conseil exécutif des Transports urbains de Dakar (CETUD).

**MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT
TECHNIQUE ET DE LA FORMATION
PROFESSIONNELLE**

- centre national de Qualification professionnelle (CNQP) ;
- Office national de Formation professionnelle (ONFP).

MINISTÈRE DU COMMERCE,

- Union nationale des Chambres de Commerce, d'Industrie et d'Agriculture ;
- Chambres de Commerce, d'Industrie et d'Agriculture.

**MINISTÈRE DE LA COMMUNICATION,
DES TELECOMMUNICATIONS CHARGE
DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION
ET DE LA COMMUNICATION**

- Agence de Presse sénégalaise (APS).

Art. 3. - Le contrôle des sociétés nationales et des sociétés à participation publique énumérées ci-dessous relève des ministères ainsi qu'il suit :

**MINISTÈRE DE L'ECONOMIE
ET DES FINANCES**

- Loterie nationale du Sénégal (LONASE) ;
- Compagnie bancaire pour l'Afrique occidentale (CBAO) ;
- Crédit du Sénégal ;
- Banque internationale pour le Commerce et l'Industrie du Sénégal (BICIS) ;
- AXA Assurances Sénégal (AAS) ;
- AMSA Assurances ;
- Banque de l'Habitat du Sénégal (BHS) ;
- Caisse nationale de Crédit agricole du Sénégal (CNCAS) ;
- Banque sénégal-tunisienne (BST) ;
- Banque islamique du Sénégal (BIS) ;
- Société sénégalaise de Réassurances (SENRE) ;
- Société nationale de Recouvrement (SNR) ;
- Fonds de Garantie automobile (FGA) ;
- Société nationale d'Assurance et de Crédit (SONAC) .
- Compagnie nationale d'Assurance Agricole (CNAA) ;
- Banque nationale de Développement économique (BNDE).

**MINISTÈRE DE LA CULTURE, DU GENRE
ET DU CADRE DE VIE**

- Société « Les nouvelles Editions africaines ».

**MINISTÈRE DE L'HABITAT,
DE LA CONSTRUCTION
ET DE L'HYDRAULIQUE**

- Société nationale des Eaux du Sénégal (SONES) ;
- Sénégalaise des Eaux (SDE) ;
- Société nationale des Habitations à Loyer modéré (HLM) ;
- Société immobilière du Cap-Vert (SICAP) ;
- Organisation pour la Mise en Valeur du Fleuve Sénégal (OMVS) ;
- Organisation pour la Mise en Valeur du Fleuve Gambie (OMVG).

**MINISTÈRE DE LA COOPERATION
INTERNATIONALE, DES TRANSPORTS
AERIENS DES INFRASTRUCTURES
ET DE L'ENERGIE**

- Agence pour la Sécurité de la Navigation aérienne en Afrique et à Madagascar (ASECNA) ;
- Société du Projet Aéroport International Blaise Diagne :
- Société Air Teranga ;
- Société Sénégal Airlines ;
- Société nationale d'Electricité (SENELEC) ;
- Société PETROSEN ;
- Société africaine de Raffinage (SAR).

**MINISTÈRE DES MINES
DE L'INDUSTRIE, DE L'AGRO INDUSTRIE
ET DES PME**

- Société des Mines de Fer du Sénégal oriental (MIFERSO) ;
- Société des Mines d'Or de Sabodala (SMS) ;
- Société d'Etudes des Phosphates de Matam.
- Industries chimiques du Sénégal (ICS) ;
- Africa-Soins (ex-SIPOA) ;
- Société des Textiles de Kaolack (SOTEXKA) ;
- Société du Domaine industriel de Dakar (SODIDA) ;
- Société du Domaine industriel de Ziguinchor (SODIZI) ;
- Société du Domaine industriel de Saint-Louis (SODISA).

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE MARITIME

- Société d'Investissement et de Restructuration navale (SIRN) ;
- Société nationale du Port Autonome de Dakar (SNPAD) ;
- Société d'Exploitation de la S.N.C.D.S. ;
- Consortium Sénégalais d'activités maritimes (COSAMA).

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE.

- SUNEOR ;
- Société nationale d'Aménagement des Terres du Delta et de la Vallée du Fleuve Sénégal (SAED) ;
- Société de Développement agricole et industriel (SODAGRI) ;
- Société de Développement des Fibres textiles (SODEFITEX) ;
- Agence nationale du Conseil agricole et rural (ANCAR) ;

**MINISTÈRE DE L'ARTISANAT
DU TOURISME ET DES RELATIONS
AVEC LE SECTEUR PRIVE ET LE SECTEUR
INFORMEL**

- Société d'Aménagement et de Promotion des Côtes et Zones Touristiques du Sénégal (SAPCO).

**MINISTÈRE DES TRANSPORTS TERRESTRES,
DES TRANSPORTS FERROVIAIRES
ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

- Société Dakar Dem Dik ;
- Société anonyme du Petit Train de Banlieue (PTB. s.a.).

MINISTÈRE DU COMMERCE,

- Centre international du Commerce extérieur du Sénégal (CICES).

**MINISTÈRE DE LA COMMUNICATION,
DES TELECOMMUNICATIONS, CHARGE
DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION
ET DE LA COMMUNICATION**

- Société nationale de Radiodiffusion et Télévision du Sénégal (RTS) ;
- Société sénégalaise de Presse et de Publication (SSPP) « le Soleil » ;
- Société nationale « La Poste » ;
- Société nationale des Télécommunications (SONATEL).

Art. 4. - Sont abrogées toutes dispositions contraires au présent décret, notamment le décret n° 2010-925 du 8 juillet 2010.

Art. 5. - Le Premier Ministre et les Ministres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 17 mai 2011.

Abdoulaye WADE.

Par le Président de la République :

Le Premier Ministre.

Souleymane Ndéné NDIAYE.

DECRET n° 2011-818 du 16 juin 2011

modifiant le décret n° 2011-634 du 17 mai 2011 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, la Primature et les ministères.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution, notamment en ses articles 43 et 76 ;

Vu la loi n° 90-07 du 28 juin 1990, relative à l'organisation et au contrôle des entreprises du secteur parapublic et au contrôle des personnes morales de droit privé bénéficiant du concours financier de la puissance publique ;

Vu le décret n° 2009-451 du 30 avril 2009 portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le décret n° 2011-628 du 16 mai 2011 relatif à la composition du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2011-634 du 17 mai 2011 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence, la Primature et les Ministères ;

Sur le rapport du Premier Ministre,

DÉCRETE :

Article premier. - L'article premier du décret n° 2011-634 du 17 mai 2011 est modifié ainsi qu'il suit :

« Article premier :

MINISTÈRE DES AFFAIRES ETRANGERES

1°) Cabinet et services rattachés :

- Inspection interne ;
- Cellule des Etudes, de l'Analyse et de la Prospective ;
- Cellule de la Planification, du Suivi-Evaluation et des Statistiques ;
- Cellule de la Communication et de la Documentation ;
- Bureau des Pèlerinages.

<p>2°) Secrétariat général et services rattachés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Inspection des Postes diplomatiques et consulaires ; - Service du Chiffre ; - Agence comptable centrale des Postes diplomatiques et consulaires ; - Service du Courier et de la Valise diplomatique ; - Bureau du Suivi . <p>3°) Directions générales et Directions :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Direction générale des relations bilatérales ; - Direction Afrique-Asie ; - Direction Europe – Amérique – Océanie ; - Direction de l'Appui à la Promotion économique, culturelle et touristique. - Direction générales des Relations multilatérales ; - Direction des Organisations universelles ; - Direction des Organisations et Communiaction interafricaines ; - Direction des Organisations transcontinentales ; - Service des candidatures. - Direction générale des Affaires juridiques et consulaires ; - Direction des Affaires juridiques ; - Direction des Affaires consulaires ; - Direction des Engagements internationaux et des Oraganisations non gouvernementales ; - Centre de l'Etat civile, des archives et de la Documentation diplomatiques. - Direction de l'Administration générale et de l'Equipement ; - Direction des ressources humaines ; - Direction du Protocole et des Conférences. <p>4°) Autres administrations :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Institut de Perfectionnement diplomatique et consulaire ; - Commissarait général au Pèlerinage à la Mecque ; - Centre nationale anti-mines. <p style="text-align: center;">MINISTERE DE LA JUSTICE</p> <p>1°) Cabinet et service rattaché :</p> <p><i>Ajouter :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Cellule de lutte contre la traite des personnes ; - Observtaur national des Lieux de privation de liberté ;

<p style="text-align: center;">MINISTERE DE L'HABITAT, DE LA CONTRUCTION ET DE L'HYDRAULIQUE</p> <p>3°) Directions :</p> <p><i>Supprimer :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Direction générale de la Construction des Bâtiments et Edifices publics de tous les ministères ; <p><i>Ajouter :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Direction de la Construction ; <p>4°) Autres administrations :</p> <p><i>Ajouter :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Agence de Construction des Bâtiments et Edifices publics ; <p style="text-align: center;">MINISTERE DE LA COOPERATION INTERNATIONALE, DES TRANSPORTS AERIENS, DES INFRASTRUCTURES ET DE L'ENERGIE</p> <p>3°) Directions :</p> <p><i>Ajouter :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Direction de l'Electricité ; - Direction des Hydrocarbures et des Combustibles domestiques ; - Direction de l'Economie et de la Maîtrise de l'Energie. <p>4°) Autres administrations :</p> <p><i>Ajouter :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Agence sénégalaise d'Electrification rurale (ASER) ; - Commission de Régulation du secteur de l'Electricité ; - Comité national des Hydrauliques. <p style="text-align: center;">MINISTERE DE LA FAMILLE ET DES ORGNISATIONS FEMININES</p> <p>3°) Autres administrations :</p> <p><i>Supprimer :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Centre d'Acceuil, d'Information et d'Orientation pour les enfants en situation difficile (Ginddi). <p style="text-align: center;">MINISTERE DE LA PETITE ENFANCE ET DE L'ENFANCE</p> <p>3°) Autres administrations :</p> <p><i>Ajouter :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Centre d'Acceuil, d'Information et d'Orientation pour les enfants en situation difficile (Ginddi).
--

Art. 2. - Le Premier Ministre et les Ministres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 16 mai 2011.

Abdoulaye WADE.

Par le Président de la République :

Le Premier Ministre,

Souleymane Ndéné NDIAYE.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

~~DECRET n° 2011-652 en date du 26 mai 2011 instituant une redevance de sécurité pour l'exploitation d'un système intégré de Contrôle de l'immigration.~~

Article premier. - Il est institué à compter du 1^{er} juin 2011, une redevance dénommée « redevance de Sécurité » ; cette redevance finance exclusivement les investissements afférents à la mise en place et à l'exploitation d'un Système intégré de Contrôle de l'immigration au niveau des aéroports internationaux du Sénégal.

Art. 2. - La redevance est due par tout passager de toute entreprise de transport publics aérien utilisant des vols commerciaux à destination et au départ du Sénégal.

Art. 3. - Cette redevance est incluse dans le prix du billet. Elle est liquidée et perçue par l'entreprise de transport aérien ou, le cas échéant, par le gestionnaire d'aéroport sur les vols commerciaux. Elle est assise sur le nombre de passagers embarqués et débarqués sur les aérodromes internationaux du Sénégal, quelles que soient les conditions tarifaires accordées par le transporteur.

Art. 4. - La Société Securiport LLC, garante de l'amélioration et de l'entretien des investissements pour la sécurité des passagers à l'arrivée et au départ, est autorisée à percevoir la redevance instituée par le présent décret. Elle pourra utiliser les données de facturation de l'entreprise de transport aérien.

Art. 5. - Le taux de la redevance est de douze dollars US (\$ 12 US).

Art. 6. - Le versement de la redevance est effectuée mensuellement et au plus tard le 5 du mois suivant la période de facturation.

Art. 7. - Outre les sanctions prévues par le Code de l'Aviation civile, toute entreprise de transport public aérien qui s'abstient de verser la redevance dans les délais prescrits, s'expose à une pénalité égale à 5 % du montant de la redevance de sécurité non versée, sans préjudice de l'obligation du versement immédiat de l'intégrité du montant de la redevance.

Art. 8. - Le Ministre de l'Etat, Ministre de l'Intérieur, le Ministre d'Etat, Ministre de l'Economie et des Finances et le Ministre d'Etat, Ministre de la Coopération Internationale, des Transports aériens, des Infrastructures et de l'Energie sont chargés chacune en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA PROTECTION DE LA NATURE

ARRETE MINISTERIEL n° 4167 en date du 22 avril 2011 portant certificat de conformité aux dispositions du Code de l'Environnement relatives aux Etudes d'Impact sur l'Environnement du projet de construction de l'Aéroport International Blaise Diagne (AIBD) dans la Communauté rurale de Diass (Région de Thiès).

Article premier. - Le rapport d'étude d'impact sur l'Environnement du Projet de construction de l'Aéroport International de Blaise Diagne (AIBD) dans la Communauté rurale de Diass (région de Thiès), réalisé par Dar Al Handasah, Bureau d'études agréé par le Ministère de l'Environnement et de la Protection de la Nature, pour le compte de la Société anonyme Aéroport International de Blaise Diagne SA (AIBD S.A.), promoteur du projet, est déclaré conforme aux dispositions prévues par la loi n° 2001-01 du 15 janvier 2001 portant Code de l'Environnement en ses articles L48, L49, L50, L51, L53, et le décret n° 2001-282 du 12 avril 2001 portant application dudit Code en ses articles R38, R39, R40, R41, R42, R43 et R44.

Art. 2. - Le promoteur est tenu de mettre en œuvre le plan de gestion environnementale annexé au présent arrêté et de fournir les études complémentaires concernant la phase exploitation. Des rapports périodiques devront être fournis à la Direction de l'Environnement et des Etablissements Classés, pour rendre compte de la mise en œuvre de la gestion environnementale et sociale du projet.

Art. 3. - Les services de la Direction de l'Environnement et des Etablissements Classés effectuent, en rapport avec les services concernés, des visites régulières sur le site du projet afin de s'assurer de l'effectivité de la mise en œuvre des mesures énoncées dans le plan de gestion environnementale.

Art. 4. - La non application des mesures prévues dans ce plan de gestion environnementale par le promoteur entraîne des sanctions prévues par les textes en vigueur.

Art. 5. - Les frais relatifs à la surveillance et au suivi environnemental sont à la charge du promoteur.

Art. 6. - Le Directeur de l'Environnement et des Etablissements Classés et le Directeur général de l'Agence National de l'Aviation Civile du Sénégal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié partout où besoin sera.

MINISTÈRE DE LA SANTE ET DE LA PRÉVENTION

ARRÈTE MINISTERIEL n° 6225 MSP-CAB-SNH en date du 26 mai 2011 précisant les conditions d'attribution des logements du personnel du Service National de l'Hygiène, chef de famille ainsi que les modalités de paiement de l'indemnité représentative de logement.

Chapitre premier. - Personnel à loger.

Article premier. - Objet.

Le présent arrêté, pris en application du décret n° 2011-533 du 26 avril 2011, a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles le personnel du Service national d'Hygiène chef de famille, de tout grade peut être logé dans le domaine immobilier affecté au Service National de l'Hygiène. Il définit également les modalités d'attribution et de paiement de l'indemnité représentative de logement conformément aux dispositions du décret précité.

Article 2. - Personnel logé par priorité.

Le personnel visé aux articles 2, 3 et 4 du décret n° 2011-533 du 26 avril 2011 est logé comme suit :

a) dans un logement dit de fonction :

- le Chef du Service national de l'Hygiène.

b) dans un logement dit « par nécessité de service » lorsqu'il en existe dans le service national de l'hygiène :

- le Chef de brigade régionale de l'hygiène ;

- le Chef de brigade départementale de l'hygiène ;

- le Chef de service de contrôle sanitaire aux frontières.

c) dans un logement, occupé par des agents du Service national de l'Hygiène, « dit par utilité de service » attribué sur décision du Chef du Service national de l'Hygiène, en fonction des possibilités du domaine immobilier :

- le personnel du Service national de l'Hygiène autre que celui visé aux rubriques ci-dessus.

d) dans un logement administratif ou conventionné :

- le personnel de l'assistance technique.

Le personnel est tenu d'occuper le logement qui serait ainsi attribué par décision écrite de l'autorité compétente.

Chapitre 2. - Attribution des logements.

Article 3. - Règle générale.

Les logements du domaine immobilier occupés par les agents du Service national de l'Hygiène autres que ceux dits « de fonction » ou « par nécessité de service » sont attribués selon les possibilités dudit domaine, et suivant les priorités définies par le Ministre chargé de la Santé et de la Prévention sur proposition du Chef du Service national de l'Hygiène.

Article 4. - Classement des logements.

Les logements du domaine occupé par des agents du Service national de l'Hygiène font l'objet d'un classement par type, en fonction du nombre de pièces principales habitables à l'intérieur des séries réservées aux différents corps du Service national de l'Hygiène.

Les critères de ce classement sont précisés par une instruction du Chef du Service national de l'Hygiène.

Article 5. - Règles d'attribution.

Les logements, autres que ceux dits « de fonction » ou « par nécessité de service », sont attribués selon les règles à fixer par instruction du Ministre chargé de la Santé et de la Prévention sur proposition du Chef du Service national de l'Hygiène.

En cas de mutation de l'occupant actuel, le logement « de fonction » ou « par nécessité ou utilité de service », doit être impérativement libéré par celui-ci au plus tard 2 mois après la prise effective de service de son remplaçant.

Chapitre 3. - Indemnité représentative de logement.

Article 6. - Bénéficiaire.

Est bénéficiaire de l'indemnité représentative de logement, le personnel du Service national de l'Hygiène, chef de famille qui, ne pouvant être logé dans le domaine occupé par le Service national de l'Hygiène et n'occupant pas un logement administratif, ou leur famille, prend à bail un logement dans le secteur privé ou occupe un logement dont il est propriétaire ou locataire acheteur.

Article 7. - Taux de l'indemnité représentative de logement.

a) le taux de l'indemnité représentative de logement, fixé par le décret n° 2011-533 du 26 avril 2011 et applicable pour compter du 26 avril 2011, est rappelé en annexe I au présent arrêté.

b) l'indemnité représentative de logement est payée au taux maximum du grade à tous les bénéficiaires sans considération, ni du nombre d'enfants à charge ou de la localité de résidence, ni de la qualité de propriétaire, locataires acheteurs ou locataires simples, conformément aux dispositions de l'article 6 du décret de base.

Article 8. - Règles d'attribution de l'indemnité.

Pour prétendre à l'attribution de l'indemnité représentative de logement qui n'est accordée qu'au titre d'un seul logement, le bénéficiaire doit occuper un logement décent, remplissant les conditions de salubrité exigées par le service compétent.

Article 9. - Constitution du dossier initial de demande.

L'ouverture du droit à l'indemnité représentative de logement est subordonnée à une décision du Ministre chargé de la Santé et de la Prévention, sur le vu d'un dossier comprenant :

a) une demande de l'intéressé du modèle fixé par l'annexe 2 au présent arrêté ;

b) une attestation de non logement délivrée par le Chef du Service de l'intéressé ;

c) un certificat de salubrité et d'habitabilité délivré par les Chefs de brigades régionales ou départementales de l'hygiène ou exerce l'intéressé ;

d) une déclaration par laquelle l'intéressé s'engage à rendre sans délai de la cessation d'occupation de son logement.

Le droit ainsi acquis est maintenu pour toute la durée d'occupation du logement concerné.

Article 10. - Date de départ du droit à l'indemnité représentative de logement.

La date de départ du droit à l'indemnité représentative de logement est fixée au 1^{er} jour d'occupation effective du logement dûment constaté par la hiérarchie, lorsque la demande est présentée dans le délai d'un mois, après cette date.

Passé ce délai, le paiement de l'indemnité intervient le premier jour du mois suivant celui du dépôt de la demande. dans ce cas, aucun rappel n'est payé, sauf décision plus favorable du Ministre chargé de la Santé et de la Prévention, et si le retard résulte de faits ou de circonstances non imputables à l'intéressé.

Article 11. - Paiment de l'indemnité.

L'indemnité représentative de logement est payée avec la solde et dans les mêmes conditions que les autres indemnités.

Le paiement de l'indemnité ne peut être interrompu pendant toute la période où le droit est ouvert.

Article 12. - Date de prise d'effet et d'exécution.

Le Chef du Service national de l'Hygiène est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet pour compter du 26 avril 2011 et sera publié avec son annexe, au *Journal officiel*.

**ANNEXE I FIXANT LE TAUX
DE L'INDEMNITE REPRESENTATIVE
DE LOGEMENT (IRL) DU PERSONNEL
DU SERVICE NATIONAL D'HYGIENE**

FONCTION OU GRADE	MONTANT MENSUEL DE L'IRL EN FCFA
Chef du Service national de l'Hygiène	250.000
Officier de l'Hygiène ou Ingénieur du Génie Sanitaire.....	200.00.
Technicien supérieur du Génie Sanitaire	150.000
Sous-officier de l'Hygiène	100.000
Agent ou auxiliaire principal de l'Hygiène	75.000
Agent ou auxiliaire de l'Hygiène	50.000

PARTIE NON OFFICIELLE

ANNONCES

(L'Administration n'entend nullement être responsable de la teneur des annonces ou avis publiés sous cette rubrique par les particuliers)

DECLARATION D'ASSOCIATION

*Titre de l'Association : UNION BASKET CLUB
« U.B.C. »*

Objet :

- unir les membres animés d'un même idéal et créer entre eux des liens d'entente et de solidarité ;
- participer à l'éducation sportive des jeunes de la localité ;
- constituer une formation sportive (équipe de basket) et de défendre les intérêts des basketteurs de la zone et de tous les sportifs en général ;
- tisser des relations de partenariat et de coopération avec toutes les associations sportives et culturelles de la localité.

Siège social : Club House de la SAR, villa n° 45, cité Ousmane Fall, Thiaroye - Pikine.

COMPOSITION DU BUREAU

*actuellement chargé de l'administration et de la direction de l'association
MM. Bassirou Seck, Président ;*

Julien Auguste Désiré Diouf, Secrétaire général.

Mouhamed Mbodj, Trésorier général.

*Récépissé de déclaration d'association n° 15.145
MINT-DAGAT-DEL-AS en date du 5 juillet 2011.*

DECLARATION D'ASSOCIATION

Titre de l'Association : Association Nationale des Petites et Moyennes Entreprises du Sénégal.

Objet :

- oeuvrer pour l'impulsion d'une solidarité entre les PME du Sénégal ;
- oeuvrer pour l'organisation et la formalisation du secteur informel ;
- promouvoir un développement durable.

Siège social : Thiès, quartier Carrière.

COMPOSITION DU BUREAU

actuellement chargé de l'administration et de la direction de l'association

MM. Boubacar Mbengue, *Président* :

Ousmane Fall, *Secrétaire général*.

Amadou Diop Diagne, *Trésorier général*.

Récépissé de déclaration d'association n° 14.758 MINT-DAGAT-DEL-AS en date du 28 septembre 2010.

DECLARATION D'ASSOCIATION

Titre de l'Association : « Avenir Plus de Mbour ».

Objet :

- d'unir les membres animés d'un même idéal et de créer entre eux des liens d'entente et de solidarité ;
- élaborer et réaliser des actions en faveur de l'éducation et de la formation pour un développement durable.

Siège social : Sise au quartier Grand Mbour.

COMPOSITION DU BUREAU

actuellement chargé de l'administration et de la direction de l'association

MM. Ibrahima Sarr, *Président* :

Djibril Faye, *Secrétaire général*.

Moustapha Doucouré, *Trésorier général*.

Récépissé de déclaration d'association n° 119 GRT-AS en date du 27 juillet 2011.

Société civile professionnelle de notaires
M^{me} Papa Ismaïl Kâ & Alioune Kâ
notaires associés
94, rue Félix Faure BP 2899 - Dakar

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 2.030-R, appartenant à M. Mamadou Ndiaye. 2-2

Etude de M^{me} Boubacar Seck,
Aïssatou Sow & Mouhamadou Mbacké,
notaires associés
27, rue Jules Ferry - Dakar

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 194-DP, appartenant à MM. Makhtar Ndiaye et Mamadou Diaw. 2-2

Etude de M^{me} Ndèye Lika Bâ, *notaire*
rue El Hadji Malick Sy
quartier Escale-lot n° 92 - Diourbel

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 1267-Baol, appartenant à M. Cheikh Lèye. 2-2

Etude de M^{me} Moussa Mbacké,
Docteur en droit
Paris II - Panthéon - Assas
notaire à Dakar

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 6327-DK ex 8.892-DG, appartenant à M. Moustapha Ndiaye. 2-2

Etude de M^{me} Mamadou Cabibel Diouf
Avocat à la cour
15, rue Saint Michel x A.K. Bourgi - Dakar

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 16.274-DG, en cours de transfert au livre foncier de Grand Dakar (GRD), appartenant à l'Institut de Technologie Alimentaire (ITA). 2-2

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 14.011-DG, devenu le titre foncier n° 10.285-GRD, en cours de transfert au livre foncier de Grand Dakar (GR), appartenant à l'Institut de Technologie Alimentaire (ITA). 2-2

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 1.880-GRD, ex 28.263-DG, en cours de transfert au livre foncier de Grand Dakar (GR), appartenant à M. Ibrahima Guèye. 2-2